

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT LE CODE DE LA PRÉVENTION,
DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA
PROTECTION DE LA JEUNESSE.**

No 6 467 (2016-2017) PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Session 2017-2018
17 JANVIER 2018

RESUME PAR ARTICLE

par Amaury de Terwangne
Site droitdelajeunesse.be
Édition mai 2019

**Livre préliminaire. - Les principes et
droits fondamentaux et les définitions**

**Titre 1er. - Les principes et droits
fondamentaux**

Art. 1 (principes et droits / priorité à la
prévention / objectif de l'aide et de la
protection / déjudiciarisation / intérêt
supérieur de l'enfant / non discrimination /
priorité au milieu de vie)

Titre 2. - Les définitions

Art. 2 (définitions)

Livre Ier. - La prévention

Titre 1er. - L'objet et les principes

Art. 3 (définition / actions individuelles et
collectives / éducative et sociale)

Art. 4 (formes / accompagnement individuel ,
familial, collectif)

Art. 5 (principes / absence de mandat
administratif ou judiciaire, volontaire,
anonymat)

Titre 2. - Le conseil de prévention

Art. 6 (compétence territoriale)

Art. 7 (compétence matérielle)

Art. 8 (composition)

Art. 9 (compétence matérielle)

Titre 3. - Le chargé de prévention

Art. 10 (compétence territoriale / service de
prévention)

Art. 11 (missions / projet diagnostic / analyse /
bilan / mise en œuvre décision du CP)

Art. 12 (projet de diagnostics sociaux)

Titre 4. - Le collège de prévention

Art. 13 (missions)

Art. 14 (composition)

Art. 15 (règles de fonctionnement)

**Livre II. - Les autorités administratives
sociales**

**Titre 1er. - Le conseiller de l'aide à la
jeunesse**

Art. 16 (compétence territoriale (division ou
arrondissement) / conseiller adjoint)

Art. 17 (pouvoir hiérarchique / indépendance /
SAJ service composition)

**Titre 2. - Le directeur de la protection de la
jeunesse**

Art. 18 (compétence territoriale (division ou
arrondissement) / directeur adjoint)

Art. 19 (pouvoir hiérarchique / indépendance /
SPJ service composition)

**Livre III. - Les mesures d'aide aux
enfants et à leur famille**

Titre 1er. - Le champ d'application

Art. 20 (champ d'application / enfants en
difficulté, en danger / intervenants)

**Titre 2. - Les droits des enfants, de leur
famille et de leurs familiers**

Chapitre 1er. - Les principes généraux

Art. 21 (information sur droits et obligations /
éléments secret / motivation / accord forme
(écrit/contenu/recours) / transmission /
délai / copie avocat) (//art39 directeur)

Art. 22 (convocation et audition / droit
assistance / avocat / entretien séparé / Accord
(contenu) / famille et jeune associées)
(//art40 directeur)

Art. 23 (ACCORD) / personnes devant marquer
leur accord)

Art. 24 (**projet pour l'enfant** / objectif / contenu
/ approbation) (//art41 directeur)

Art. 25 (mesures / priorité milieu de vie / hiérarchie si placement / droit fratrie) (//art42 directeur)

Art. 26 (durée des mesures / 1 an / point de départ / renouvellement)

Art. 27 (accès au dossier / à tout moment tout le dossier / pièces confidentielles / limites / recours / explications / copie) (//art44 directeur)

Art. 28 (droit de se faire accompagner / personne majeure et avocat / entretien séparé)

Art. 29 (non-respect des droit / recours administration / modalités)

Chapitre 2. - Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie

Art. 30 (placement / droits du jeune / communication / avocat / copie règlement)

Art. 31 (placement / visite semestrielle ou trimestrielle conseiller ou délégué)

Art. 32 (placement / argent de poche)

Art. 33 (placement / transfert d'institution / accord)

Titre 3. - Les mesures d'aide

Chapitre 1er. - Les mesures d'aide relevant de la compétence du conseiller

Art. 34 (conseiller / compétence territoriale / résidence personne autorité parentale / sous-critère / changement de résidence / transfert du dossier)

Art. 35 (**conseiller / missions** / oriente / seconde / interpelle / coordonne / SOS enfants /
mesures / placement / renvoi au PR /
déchéance autorité parentale) (//53 directeur)

Chapitre 2. - Les contestations des décisions du conseiller

Art. 36 (conseiller / **contestations décisions** / qui / mineur 12 à 14 ans / avocat / TJ
conciliation, déroulement procédure /
délais / décision / mise en œuvre)

Chapitre 3. - L'intervention du tribunal de la jeunesse

Art. 37 (recours / **saisine urgente** / conditions / procédure / placement / 30 jours (prolongation 45 jours) (//art 52 directeur)

Livre IV. - Les mesures de protection des enfants en danger

Titre 1er. - Le champ d'application

Art. 38 (champ d'application / santé ou sécurité compromises / intervenant)

Titre 2. - Les droits des enfants, de leur famille et de leurs familiers

Chapitre 1er. - Les principes généraux

Art. 39 (information sur droits et obligations / éléments secret / motivation / décision forme (écrit/contenu/recours) / transmission / délai / copie avocat) (//art21 conseiller)

Art. 40 (convocation et audition / droit assistance / mandat / avocat / entretien séparé /

décision (contenu) / famille et jeune associées) (//art22 conseiller)
Art. 41 (projet pour l'enfant / objectif / contenu / modification / concertation / transmission) (//art24 conseiller)

Art. 42 (mesures / priorité milieu de vie / hiérarchie si placement / droit fratrie) (//art25 conseiller)

Art. 43 (durée des mesures / 1 an / point de départ / renouvellement / rapport et pièces au MP)

Art. 44 (**accès au dossier / à tout moment tout le dossier / pièces confidentielles / limites / recours / explications / copie) (//art27 conseiller)**

Art. 45 (droit de se faire accompagner / personne majeure et avocat / entretien séparé)

Art. 46 (non-respect des droit / recours administration / modalités)

Chapitre 2. - Les droits des enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu de vie

Art. 47 (placement / droits du jeune / communication / avocat / copie règlement)

Art. 48 (placement / visite semestrielle ou trimestrielle directeur ou délégué)

Art. 49 (placement / argent de poche)

Art. 50 (placement / transfert d'institution / accord)

Titre 3. - Les mesures de protection

Chapitre 1er. - Les mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse

Art. 51 (T.J. / **saisine classique** / danger grave et actuel / échec aide volontaire / cumul possible / accompagnement – placement – autonomie (+16ans) / mise en œuvre :
directeur)

Art. 52 (recours / **saisine urgente** quand chez directeur / conditions / procédure / placement / 30 jours (prolongation 45 jours) (//art 37 conseiller)

Chapitre 2. - La compétence du directeur quant aux mesures de protection

Art. 53 (directeur / **compétence** / modalise décision TJ / documents justificatifs / convient d'une autre mesure avec accord des parties / homologation) (//art35 conseiller)

Chapitre 3. - Les contestations des décisions du directeur

Art. 54 (**directeur / contestation** décision / personnes pouvant contester / procédure devant
le TJ / conciliation / délais) (//art 36 conseiller)

Livre V. - Les mesures de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans

Titre 1er. - Le champ d'application

Art. 55 (champ d'application / FQI avant 18 ans / intervenant)

Art. 56 (TJ / **compétence matérielle** / réquisitions MP / exception **tribunal de police**)

Titre 2. - Les droits des jeunes, de leur famille et de leurs familiers

Chapitre 1er. - Les principes généraux

Art. 57 (SPJ / droit accompagnement par personne majeure / avocat / entretien séparé)

Art. 58 (institution, service / droit accompagnement par personne majeure / avocat /
entretien séparé)

Art. 59 (non-respect des droits / saisine administration / forme)

Chapitre 2. - Les droits des jeunes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement de leur milieu de vie

Art. 60 (placement / droit de communiquer / avocat / copie règlement)

Art. 61 (placement / visite semestrielle juge)

Art. 62 (placement / argent de poche)

Chapitre 3. - Les droits des jeunes confiés à une institution publique

Section 1ère. - L'accès aux institutions publiques

Art. 63 (IP / conditions accès / mineur FQI / régime fermé / refus / respect du projet pédagogique)

Section 2. - Les décisions du directeur de l'institution publique

Art. 64 (IP / décision interne – recours au directeur de l'IP)

Section 3. - Les rapports transmis au tribunal de la jeunesse

Art. 65 (IP / rapport évaluation 25 jours / rapport trimestriel et de fin d'intervention / copie
avocat et jeune)

Section 4. - Les contacts du jeune

Art. 66 (IP / contacts famille, familiers et projet)
Art. 67 (IP / contacts / limitation par directeur IP / 3 jours max)

Section 5. - Les fouilles

Art. 68 (IP / Fouille / forme / droits)

Section 6. - L'isolement

Art. 69 (IP / isolement / conditions / durée / information juge et avocat du jeune / fin/ accompagnement éducatif)

Section 7. - Les sanctions

Art. 70 (IP / finalité / durée)

Section 8. - Le règlement général des institutions publiques

Art. 71 (IP / règlement général / contenu)

Section 9. - L'inspection et la surveillance des institutions publiques

Sous-section 1ère. - L'inspection des institutions publiques

Art. 72 (IP / inspection régulière des IP)

Sous-section 2. - La surveillance des institutions publiques

Art. 73 (IP / commission de surveillance / DGDE)

Art. 74 (IP / commission de surveillance / missions)

Art. 75 (IP / commission de surveillance / visite)

Art. 76 (IP / commission de surveillance / libre accès / consultation pièces)

Art. 77 (IP / commission de surveillance / composition)

Art. 78 (IP / commission de surveillance / composition / rétribution)

Section 10. - La contestation des décisions prises à l'égard du jeune par le directeur de l'institution publique

Sous-section 1ère. - La conciliation

Art. 79 (IP / contestation décision directeur IP / conciliation devant commission de surveillance / procédure / délais)

Sous-section 2. - La réclamation interne

Art. 80 (IP / réclamation interne / forme / délai (7journs))

Art. 81 (IP / réclamation interne / observations du directeur IP dans les 48h)

Art. 82 (IP / réclamation interne / fonctionnaire dirigeant / proposition de conciliation)

Art. 83 (IP / réclamation interne / auditions par le fonctionnaire dirigeant)

Art. 84 (IP / réclamation interne / accès au dossier de pièces)

Art. 85 (IP / réclamation interne / droit d'assistance par un avocat)

Art. 86 (IP / réclamation interne / suspension provisoire)

Art. 87 (IP / réclamation interne / décision / 10 jours ouvrables max / copie)

Art. 88 (IP / réclamation interne / réclamation fondée / compensation)

Art. 89 (IP / réclamation interne / autres règles des procédures)

Sous-section 3. - Le recours externe

Art. 90 (IP / recours externe / délai / forme)

Art. 91 (IP/ recours externe / application par analogie des articles 81,84-86,88)

Art. 92 (IP/ recours externe / décision / délai)

Art. 93 (IP/ recours externe / organe de recours / composition)

Art. 94 (IP/ recours externe / règles de fonctionnement)

Titre 3. - Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du ministère public

Chapitre 1er. - La lettre d'avertissement et le rappel à la loi

Art. 95 (MP / lettre d'avertissement / classement sans suite)

Art. 96 (MP / rappel à la loi)

Chapitre 2. - L'offre restauratrice de médiation

Art. 97 (MP / offre restauratrice / processus volontaire / procédure / conséquences / accord

/ extinction des poursuites / non-accord / confidentialité)

Titre 4. - Les offres restauratrices et les mesures relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse

Chapitre 1er. - Les facteurs à prendre en compte et les investigations préalables

Art. 98 (JJ / **facteurs à prendre en compte**)

Art. 99 (JJ / investigation / étude sociale – examen médico-psy – examen médical / délais)

Art. 100 (JJ / consultation préalable de l'administration)

Chapitre 2. - Les offres restauratrices et mesures provisoires

Art. 101 (JJ / **mesures provisoires de garde ou d'investigation** / type de mesures / durée / offre restauratrice / mineur moins de 12 ans / mineur plus de 18 ans)

Art. 102 (JJ / interdiction de communiquer)

Art. 103 (JJ / **durée de la phase préparatoire** / 9 mois / suspension / prolongation)

Art. 104 (JJ / délai de citation / 2 mois)

Art. 105 (JJ / **mesure provisoire placement IP fermée** / conditions / durée (3 mois) / prolongation (par mois) / appel : conséquence)

Art. 106 (juge d'instruction / dessaisissement avant fin instruction)

Art. 107 (juge d'appel / mesure provisoire)

Chapitre 3. - Les offres restauratrices et mesures au fond

Art. 108 (TJ / **priorisation des mesures / types de mesures au fond**)

Art. 109 (TJ / mineur – 12 ans / réprimande / renvoie SAJ)

Art. 110 (TJ / **durée des mesures / fin des mesures au fond** (18 ans) / prolongation)

Chapitre 4. - Les dispositions communes aux mesures provisoires et mesures au fond

Section 1ère. - Les règles en matière de cumul des mesures

Art. 111 (JJ/TJ / règles **cumul des mesures**)

Section 2. - Les obligations de motivation spéciale

Art. 112 (JJ/TJ / obligation de motivation spéciale)

Section 3. - La modification des mesures

Art. 113 (JJ/TJ / **modification des mesures** / requête mineur ou parent / procédure)

Section 4. - La communication des décisions

Art. 114 (JJ/TJ / communication décisions au directeur SPJ)

Chapitre 5. - Les offres restauratrices, le projet écrit et les autres mesures de protection

Section 1ère. - Les offres restauratrices

Art. 115 (offre restauratrice / conditions / objectif / volontaire)

Art. 116 (offre restauratrice / procédure)

Art. 117 (offre restauratrice / accord / conséquences / homologation)

Section 2. - Le projet écrit

Art. 118 (**projet écrit** / contenu / procédure / surveillance exécution par SPJ)

Section 3. - La surveillance

Art. 119 (surveillance / objet précis)

Section 4. - L'accompagnement et la guidance

Art. 120 (guidance / types / condition au maintien dans milieu de vie)

Section 5. - Le maintien dans le milieu de vie sous conditions

Art. 121 (maintien sous conditions / types de conditions / contrôle de l'exécution police)

Section 6. - L'éloignement du milieu de vie

Art. 122 (placement / ordre de priorité)

Art. 123 (placement pédopsychiatrique / conditions / rapport -15 jours / Loi 26 jui 90)

Art. 124 (placement en IP / durée / prolongation / conditions : fqi – âge)

Titre 5. - Le dessaisissement

Art. 125 (dessaisissement / conditions)

Livre VI. - Les instances d'avis et les instances de concertation

Titre 1er. - Le conseil communautaire

Art. 126-128

Titre 2. - Le conseil de concertation intra-sectorielle

Art. 129-131

Titre 3. - La commission de déontologie

Art. 132-134

Titre 4. - La commission de concertation relative à la formation

Art. 135-137

Titre 5. - L'union des conseillers et directeurs

Art. 138

Livre VII. - L'agrément des services, les subventions et l'évaluation

Titre 1er. - L'agrément des services et les subventions

Art. 139-149

Titre 2. - L'évaluation

Chapitre 1er. - L'évaluation à usage interne des services

Art. 150

Chapitre 2. - L'évaluation de la mise en oeuvre des principes du Code

Art. 151

Livre VIII. - Les dispositions financières, générales, pénales et finales

Titre 1er. - Les dispositions financières

Art. 152

Art. 153 (participation aux frais / débiteurs
d'aliments)

Titre 2. - Les dispositions générales

Art. 154-156

Titre 3. - Les dispositions pénales

Art. 157 (secret professionnel)

Art. 158 (hébergement sans agrément)

Art. 159 (non-respect article 153 / abandon de
famille)

Titre 4. - Les dispositions finales

Art. 160-186